

Commissaire aux comptes

Jacques FRAYSSE
Hakim BELHABCHI
Julien FRAYSSE

**ASSOCIATION DE PROTECTION JURIDIQUE ET
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DES MAJEURS 11 (A.P.A.M 11)**

9 Rue Bourrierie

BP 84

11 304 LIMOUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1er janvier 2025** à la date d'émission de notre rapport.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le résultat des activités sous contrôle des tiers financeurs, qui aura une incidence sur le financement des administrations de contrôle pour les exercices ultérieurs.

Nous attirons votre attention sur la note de l'annexe relative au changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif au plan comptable général obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025. Cette note précise les modalités de cette première application ainsi que les impacts sur la présentation et l'évaluation de certains postes.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre association sur la base des éléments disponibles à ce jour concernant les modalités définitives d'arrêtés des résultats des exercices précédents conditionnés à l'avis des autorités administratives, assurant le financement des activités de l'association.

Les notes de l'annexe exposent également :

- La constitution d'une provision pour risque de 25 769 euros en vue de faire face au risque « Diminution ZRR ».
- La constitution d'une provision pour charge de 16 942 euros pour indemnités de départ à la retraite.
- La constitution d'une provision réglementée de 26 752 euros pour la couverture du Besoin en Fond de Roulement (BFR).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

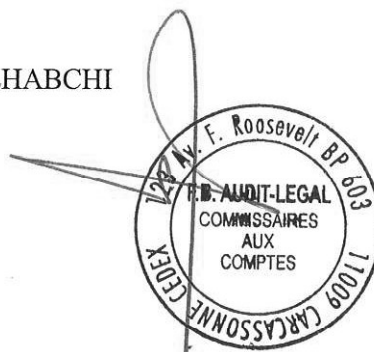
Fait à CARCASSONNE.

Le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

F.B. Audit Légal SARL

Hakim BELHABCHI



BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF		Exercice		2025	2024	Ecart en %
		Brut	Amort. et provisions	Net	Net	
A C T I F	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'Etablissement					
	Frais de Recherche et développement	16 629	11 274	5 355	7 140	-25%
	Donation temporaire d'usufruit					
	Concessions, Brevet, licences, logiciels..	38 858	29 826	9 032		
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel	748 124	571 938	176 186	213 059	-17%
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Participations & Créances Rattachées	15		15	15	
I M M O B I L I S E	Autres titres immobilisés					
	Prêts	9 784		9 784	9 784	
	Autres	10 100		10 100	10 500	-4%
	TOTAL I	823 510	613 037	210 472	240 498	-12%
A C T I F	STOCK ET EN COURS					
	CREANCES					
	Créances clients, et cptes rattachés	229 880		229 880	163 722	40%
	Créances reçues par legs ou donations					
	Autres	48 160		48 160	52 608	-8%
	Valeurs mobilières de placement					
	Instrument de trésorerie					
	Disponibilités	1 377 782		1 377 782	1 324 569	4%
	Charges constatées d'avance	184		184	2 219	-92%
	TOTAL II	1 656 006		1 656 006	1 543 118	7%
	Frais d'émission de emprunt (III)					
	Prime de remboursement des emprunts (IV)					
	Ecart de conversion Actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		2 479 516	613 037	1 866 478	1 783 616	5%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF		2025	2024	Ecart en %
F O N D S P R O P R E S	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE			
	Subventions d'investissement non renouvelables			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires	273 278	273 278	
	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecart de réévaluation			
	RESERVES			
	Réserves statutaires ou contractuelles	289 757	187 448	55%
	Réserve pour projet de l'entité	400 541	400 541	
	Autres			
	Report à nouveau	65 525	118 231	-45%
	Excédent ou déficit de l'exercice	92 084	49 603	
	SITUATION NETTE (sous total)	1 121 184	1 029 101	
	Fonds propres consommables			
	Subvention d'investissement			
	Provisions règlementées	24 127	24 127	9%
	TOTAL I	1 145 311	1 053 228	9%
	FONDS REPORTEES OU DEDIES			
	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds Dédiés	196 479	179 401	10%
	TOTAL II	196 479	179 401	10%
	PROVISIONS			
	Provisions pour risques	69 463	79 652	-13%
	Provisions pour charges			
	TOTAL III	69 463	79 652	-13%
D E T T E S	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières diverses			
	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	23 637	32 643	-28%
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	417 269	432 288	-3%
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	14 319	6 404	
	Instruments de trésorerie			
	Produits constatés d'avance			
	TOTAL IV	455 225	471 335	-3%
	Ecart de conversion Passif (V)			
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 866 478	1 783 616	5%

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024	Ecart en %
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	120	320	
Ventes de biens			
Ventes de prestations de service			
Produits des tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation	2 954 390	2 933 648	0,71%
Versement des fondateurs ou consommation de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits			
TOTAL I	2 954 510	2 933 968	0,70%
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	27 681	28 983	-4%
Variation des stocks			
Autres achats et charges externes	395 612	394 858	
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés	169 027	187 347	-10%
Salaires et traitements	1 683 798	1 676 782	
Charges sociales	565 025	553 780	2%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	48 903	49 678	-2%
Dotations aux provisions		23 652	
Reports en fonds dédiés	23544	18549	
Autres charges			
TOTAL II	2 913 591	2 933 628	-1%
1. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT	40 919	340	

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024	Ecart en %
PRODUITS FINANCIERS :			
De participation			
D'autres valeurs mobilières de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	16 149	24 327	-34%
Reprises sur provisionsn dépréciations et transferts de charge	16 655		
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL III	32 805	24 327	35%
CHARGES FINANCIERES :			
Dotations aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différence négative de change			
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			
TOTAL IV			
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	32 805	24 327	35%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	73 723	24 667	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opération en capital			
Reprises sur provisions, dépréciation et transferts de charges	23 901	29 958	-20%
TOTAL V	23 901	29 958	-20%
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	2 757	191	
Sur opération en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
TOTAL VI	2 757	191	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	21 143	29 767	-29%
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII)	2 783	4 832	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 011 215	2 988 254	1%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 919 132	2 938 651	-1%
SOLDE INTERMEDIAIRE	92 084	49 603	
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieur			
- Engagements à réaliser sur ressources affectées			
EXCEDENT OU DEFICIT	92 084	49 603	86%

ANNEXE COMPTABLE

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Ces éléments d'informations ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Exonération ZRR OIG

L'exonération dégressive des charges sociales patronales (dispositif ZRR OIG) ne concerne plus que quatre salariés de l'APAM11 de Limoux. Son montant s'élève désormais à 17 500 €. Ce dispositif perd de son importance d'année en année et tend à disparaître progressivement puisque chaque départ de salarié éligible à l'exonération affecte cet avantage,

2. Autres fonds dédiés

Le solde des autres fonds dédiés s'élève à 33 582 €. Ces fonds n'ont pas été utilisés en 2025 ; leur utilisation est prévue en 2026.

3. Revalorisation Ségur – Service MJPM

Conformément aux consignes de la DGCS, le financement de la revalorisation Ségur pour certaines catégories de personnel du service MJPM était prévu en 2025.

Un produit à recevoir de 39 827 €, correspondant à la période d'août à décembre 2024 avait été inscrit dans les comptes administratifs de l'exercice 2024. Toutefois, les financeurs n'ont pas donné suite à ce financement.

Les comptes administratifs font donc apparaître un désengagement de l'État à hauteur de 39 827 €. Par mesure de prudence, ce produit à recevoir n'a été constaté que dans les présents comptes comptables et n'affecte donc pas les états comptables des exercices 2024 et 2025.

4. Litige SFR

La procédure engagée à l'encontre de SFR pour non-respect des engagements contractuels s'est conclue par un jugement en faveur de l'APAM11. Une indemnité de 19 826 € a été perçue au titre du préjudice

REGLES ET METHODES COMPTABLES GENERALES

Les présents comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

REGLES ET METHODES COMPTABLES GENERALES
(SUITE)

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucune dérogation à ces prescriptions légales n'est à signaler sur l'exercice clos.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29-11-83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 (modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 et complété des mises à jour en vigueur actuellement) relatif à la réécriture du PCG applicable à la clôture de l'exercice. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels est conforme au règlement ANC 2018-06 évoqué ci-dessus.

Changement de méthode : conformément au règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, la société a adapté la présentation et la comptabilisation de certaines opérations. Cette évolution concerne notamment la suppression de la technique des transferts de charges et la modification du traitement comptable de certaines opérations auparavant enregistrées en résultat exceptionnel. Les produits et charges correspondants sont désormais comptabilisés dans les rubriques du résultat courant selon leur nature.

L'association applique les règlements CRC 2002-10 et CRC 2003-07 relatifs respectivement, à l'amortissement et dépréciation des actifs, et à la comptabilisation des immobilisations par composants.

La période d'amortissement est désormais fondée sur la valeur réelle d'usage. Aucune modification n'a été nécessaire sur les immobilisations actuelles de l'association.

Cependant, par dérogation, les associations peuvent continuer à amortir dans leurs comptes leurs immobilisations non décomposables selon un seul et même plan d'amortissement non décomposé. C'est ce dernier choix que l'association a retenu.

L'association APAM11 a pour objet l'exercice des mesures de protection sur mandat judiciaire, l'aide aux personnes dans leurs démarches et formalités relatives à la gestion de leur patrimoine),

REGLES ET METHODES COMPTABLES PARTICULIERES SECTEUR SOCIAL

Depuis le 1er janvier 2009 l'association relève de l'art. n° 312-1 du CASF, et à ce titre se conforme au plan comptable des établissements sanitaires et médicaux sociaux privés.

AUTRES COMMENTAIRES

- 1 L'indemnité de départ à la retraite est provisionnée et ajustée à chaque clôture d'exercice selon la méthode rétrospective. Pour tenir compte des nouveaux textes applicables en matière de retraite, la formule de calcul tient désormais compte de l'âge minimum requis pour le départ à la retraite de 62 à 64 ans.
La provision calculée est dotée à 100%.
Depuis l'exercice 2020 la provision du service MJPM est comptabilisée en Fonds dédiés,
- 2 Les jours de congés payés acquis/non pris en fin d'exercice sont recensés et valorisés au coût réel.
La provision, charges sociales comprises, est dotée à 100%.

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES DETTES

Charges à payer	Montant
Fournisseurs et comptes rattachés :	23 637
- Fournisseurs	10 907
- Fournisseurs, factures non parvenues	12 730
Personnel et comptes rattachés :	286 296
- Conseil d'Etablissement et Oeuvres Sociales	53
- Provision congés payés	275 272
- Personnel autres charges à payer	10 970
Organismes sociaux :	88 629
- URSSAF	55 292
- MUTUELLE SANTE	4 974
- RETRAITE	15 458
- RETRAITE CADRES	2 484
- PREVOYANCE	10 421
- MEDECINE DU TRAVAIL	
- Autres charge à payer	
Etat :	14 535
- PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 937
- TAXE SUR LES SALAIRES	9 815
- IMPOTS SUR LES SOCIETES	2 783
Formation professionnelle et Effort construction :	28 811
- OPCO SANTE Formation continue	21 363
- CILDA Effort à la construction	7 448
Autres dettes :	14 319
- Compte solidarité	5 751
- Autres charges à payer	8 568
TOTAL DETTES	456 226

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

CREANCES

Produits à recevoir	Montant
Clients comptes rattachés	229 880
- Organismes fincanceurs MJPM DDCSPP	
- Organismes fincanceurs MASP11 DEPARTEMENT AUDE	82 552
- Organismes fincanceurs MASP66 GCSMS	141 659
- Protégés	5 669
Personnel et Organismes sociaux :	1 000
- Divers personnel	
- Indemnités journalières (cpam / prévoyance)	1 000
Etat & autres collectivités publiques	
- Etat	
Autres créances :	48 160
- Organismes de formations	19 121
- Tribunal d'Instance	
- Divers	
- Interets bancaires	
- Majeurs Protégés du service MJPM	29 039
TOTAL	279 040

CHARGES ET PRODUITS CONSTATS D'AVANCE

Charges et produits constatés d'avance	Montant
CHARGES	184
- Charges constatés d'avance	184
TOTAL	184
PRODUITS	
- Produits constatés d'avance	
TOTAL	
TOTAL CREANCES	279 225

31 DECEMBRE 2025

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Valeur brute fin d'exercice
Etudes, recherches	16 629			16 629
Logiciels	31 446	9 564	2 153	38 858
Agencement	518 443			518 443
Matériel de bureau	14 122	1 315		15 438
Mobilier	95 929	4 124		100 053
Matériel Informatique	127 974	4 274	18 059	114 190
TOTAL	804 543	19 278	20 211	803 610

AMORTISSEMENT	Amortis. en début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise d' amortissement	Amortis. en fin d'exercice
Etudes, recherches	9 489	1 785		11 274
Logiciels	31 446	533	2 153	29 826
Agencement	362 904	26 049		388 953
Matériel de bureau	11 428	1 195		12 624
Mobilier	83 793	2 624		86 417
Matériel informat,	85 285	16 717	18 059	83 943
TOTAL	584 345	48 903	20 211	613 037

	Montant début d'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin d'exercice
FONDS et RESERVES				
Subv. non renouvel.	0			0
Fds propres ss droit de reprise	273 278			273 278
Réserves	587 989	102 308		690 298
TOTAL	861 268	102 308	0	963 576

REPORT à NOUVEAU				
R.A.N APAM11	125 490		373	125 117
R.A.N DGF MJPM	102 308	68 500	102 308	68 500
R.A.N MASP AUDE	-29 100		20 676	-49 776
R.A.N MASP PO	-20 290	17 828		-2 462
Dépenses non opposables	-60 180	361	16 036	-75 855
TOTAL	118 228	86 689	139 393	65 524

PROVISIONS REGLEMENTEES				
Pour couverture du BFR	9 637	0	0	9 637
Plus-values réinvesties	14 490			14 490
TOTAL	24 127	0	0	24 127

PROVISION POUR RISQUES				
Risque et Charges d'exploitation	20 670	6 082		26 752
Diminution ZRR	25 769			25 769
Provision Risque MASP66	0			0
Indem Départ à la retraite	33 213	384	16 655	16 942
TOTAL	79 652	6 466	16 655	69 483

FONDS DEDIES				
Indem Départ retraite MJPM	145 819	17 078		162 897
Subvention de fonctionnement	33 582			33 582
TOTAL	179 401	17 078	0	196 479

PROVISION PERSONNELS ET COMPTES RATTACHES				
Prov. congés payés	274 358	7 817	6 902	275 272
Précarité -Valeur point- Prime	2 656	7 300		9 956
TOTAL	277 014	15 117	6 902	285 228